

# Signez

# DON!

Une seule personne  
peut sauver jusqu'à **huit vies**  
en donnant ses organes à son décès.  
Elle peut aussi améliorer la qualité de vie  
de **20 autres personnes**  
en faisant un don de tissus.



*Signez l'autocollant relatif au consentement au don d'organes et de tissus et apposez-le au dos de votre carte d'assurance maladie.*

Chaque consentement compte. **Vous pouvez changer des vies!**

## Signez don!



À mon décès, j'autorise le prélèvement d'organes et de tissus.

Date

| A | M

Signature du donneur

Pour un donneur de moins de 14 ans, le titulaire de l'autorité parentale ou le tuteur doit aussi apposer ses initiales.

Initiales





# Discutez-en !

## Assurez-vous du respect de votre volonté.

Il est très important de discuter de votre choix avec votre famille et de faire part de votre décision à vos proches. À votre décès, c'est à votre plus proche parent que l'on demandera si vous aviez consenti au don d'organes et de tissus. Cette personne et celles avec qui vous en avez discuté pourront parler en votre nom et ainsi votre volonté sera respectée.

## Officialisez votre consentement en l'inscrivant au Registre des consentements au don d'organes et de tissus.

### Comment ?

Remplissez le formulaire *Consentement au don d'organes et de tissus* de la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ). Vous ne l'avez pas reçu ou vous l'avez égaré ? Vous pouvez le commander en ligne au [www.ramq.gouv.qc.ca/don](http://www.ramq.gouv.qc.ca/don) ou en téléphonant à la RAMQ.

### Pour plus d'information :

Québec.ca